

COMMUNE DE CHOOZ

*Compte Rendu
Du Conseil Municipal
du 06 Septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Mr Fodil ZIDANE, Mme CHARDENAL Justine, Mr Jérémy SIMON, Mr Laurent LECLERC, Mme Sylvie ENGLEBERT, Mme LAMBERT Sandrine, Mr OUDIN Christian.

Absents excusés :

Mme Nathalie PREIN, Mr BRANDIBAS Thierry, Mme Muriel DOLIGNON, Mme Alexandra MOREAU, Mr Geoffrey BOITRELLE, Mr Olivier CLEMENT, Mr BERTONNIERE Benoît.

Avaient donné pouvoir :

Mr Olivier CLEMENT à Mr BARREDA Jean Marie,

Mr Thierry BRANDIBAS à Mr ZIDANE Fodil,

Mr Geoffrey BOITRELLE à Mr Laurent LECLERC.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie ENGLEBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2024.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Budget Principal – Décision modificative n°02

I B – Budget annexe Location immeubles – Décision modificative n°01

I C – Subventions 2024 – 4ème dotation.

I D – Ile du Graviat – Acquisition d’une parcelle

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Travaux d’éclairage public – Remplacement mâts et luminaires au complexe polyvalent – Participation financière de la Commune

II B – Travaux de réfection des terrains de tennis couverts – Acceptation du plan de financement - Demandes de subventions

II C – Travaux d’Aménagement du parking du Complexe Polyvalent doté d’ombrières photovoltaïques et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce même bâtiment – Acceptation du plan de financement - Demandes de subventions.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A Filière sociale - Assistante maternelle – Création d’un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d’activité.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

IV A Bail à ferme parcelles AK n°79p et AK n°92 – Mise en place au profit de la EARL Des Roches Madot

IV B - Société Publique Locale - SPL-Xdemat – Rapport de gestion exercice 2023 - Approbation

IV C – Urbanisme – Bilan triennal de l’état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la Commune de Chooz

IV D Bâtiment communal – Mise à disposition de la salle de danse du Complexe René Morlet au profit d’associations

IV E - Aide à l'amélioration de l'habitat – Avenant n°01 au règlement d'attribution

IV F - Location de salle – Demande d'annulation d'une location par un particulier – Remboursement

IV G – Urbanisme – Annulation du régime de clôture

IV H – Foyer Logements – Dénomination d'une rue -Régularisation

V FORET COMMUNALE

V A Forêt communale – Révision des loyers de chasse campagne 2024 – 2025

V B – Forêt communale – Part de bois – Demande de remboursement d'un particulier

VI – QUESTIONS DIVERSES

VI - A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

VI - B – Autres informations du Maire

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Budget Principal – BP 2024 - Décision modificative n°02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à :

I – ouverture de crédits section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
62878	Remboursement de frais à des tiers	+ 20 000 €	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 3 500 €
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés	+ 6 592 €	70845	Mise à disposition personnel facturé communes membres	+ 6 982 €
			70875	Remboursement de frais par communes membres	+ 2 523 €
			73111	Impôts directs locaux	308 €
			742	Dotations aux élus locaux	+ 3 070 €
			7478	Participations autres organismes	+ 5 786 €
			7484	Dotations de recensement	+ 1 520 €
			75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	+ 2 084 €
			761	Produits et participations	+ 819 €
TOTAL		+ 26 592 €	TOTAL		+ 26 592 €

II Transfert de crédits section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
			6419	Remboursement sur	- 20 000 €

60613	Chauffage urbain	- 38 664 €		rémunérations du personnel	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	- 11 000 €	70845	Mise à disposition personnel facturé	+ 15 000
65738	Subventions de fonctionnement aux autres etbs publics	- 34 000 €	70875	Remboursement de frais communes membres	+ 5 000 €
60612	Energie – Electricité	+ 38 664 €			
62878	Remboursement de frais à des tiers	+ 20 000 €			
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés	+ 25 000 €			
TOTAL		0 €		TOTAL	0 €

II Transfert de crédits section investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
204182	Subventions organismes publics divers – Bâtiments et installations	- 10 000 €			
20422	Subvention personnes droits privés – Bâtiments installations	+ 10 000 €			
TOTAL		0 €		TOTAL	€

I B – Budget Annexe Location Immeubles – BP 2024 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe Location Immeubles, au titre de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à :

I – Transfert de crédits section fonctionnement

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60613	Chauffage urbain	- 19 810 €			
60612	Energie - Electricité	+ 19 810 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		€

II Transfert de crédits section investissement

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
2138	Autres constructions	- 10 000 €			
2131	Constructions bâtiments publics	+ 10 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		€

I C – Subventions 2024 – 4^{ème} dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 4^{ème} dotation de l'exercice 2024 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Association La Randonnée Calcéenne (participation voyage annuel 2024)	800,00 €	à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni au débat ni au vote, au vu de ses liens de parenté avec un des membres de l'association)
Association l'Aquanaute club de Chooz (participation voyage annuel 2024)	470,00 €	à l'unanimité
Association Karaté Club de Chooz (participation voyage annuel 2023)	590,00 €	à l'unanimité
	500.00 €	

Conseil Départemental des Ardennes	pour le fonds de solidarité au logement 500 € pour le fonds d'aide aux jeunes	à l'unanimité pour les deux subventions
------------------------------------	--	---

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

Mr Benoît BERTONNIERE se joint à l'Assemblée Délibérante avant le point ID Ile du Graviat – Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°133 – Acceptation à 18h49

ID – Ile du Graviat – Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°133 - Acceptation

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a le projet d'aménager l'île du Graviat afin d'en préserver le patrimoine naturel et de créer un espace où la biodiversité pourrait s'exprimer sans contrainte.

Pour ce faire, la Commune a déjà acquis en 2023 la parcelle cadastrée AB n°132.

Il expose que l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°133, d'une contenance de 4 438 m² appartenant à Mme Annie CHARBEAUX, se présente à la collectivité.

Il indique que Mme Annie CHARBEAUX, résident 23 rue des Marisys 08400 Vouziers, est d'accord pour céder sa parcelle au prix de 2 884 €.

Le Maire propose donc d'acquérir ce terrain aux conditions précitées et demande à l'Assemblée Délibérante de se positionner.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur du terrain cadastré AB n°133, au lieu-dit « L'Ile du Graviat », pour une contenance de 4 438 m² à parfaire, appartenant à Mme Annie CHARBEAUX,

Considérant l'offre de Mme Annie CHARBEAUX, en date du 10 Juillet 2024, de céder ladite parcelle à la collectivité pour un montant de 2 884 €,

Vu l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la réalisation de cet achat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCAPTE d'acquérir la parcelle, cadastrée AB n °133, d'une contenance de 4 438 m², appartenant à Mme Annie CHARBEAUX, au prix de 2 884 €,

STIPULE que tous les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle demeurent à la charge de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

CONFERE au Maire tous pouvoirs pour aboutir à l'acquisition de ce bien, en en particulier la signature de l'acte.

En marge des discussions, Mr Jean Marie BARREDA précise aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires des deux dernières parcelles de l'île sont également d'accord pour les rétrocéder à la Collectivité.

Mme Sandrine LAMBERT explique qu'elle a été interpellée par des calcéens qui ne comprennent pas pourquoi les peupliers ont été coupés. Mr Jean Marie BARREDA lui répond que les arbres étaient malades, fragilisés par les attaques des castors et qu'ils commençaient à tomber dans la Meuse avec le risque de les retrouver coincés dans le barrage de Givet.

Mr Benoît BERTONNIERE précise que la commune envisage de faire paître des moutons sur l'île et d'aménager une passerelle reliant l'île à Chooz.

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes – Travaux d'éclairage public – Remplacement mâts et luminaires à la zone artisanale – Participation financière de la Commune.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation, dans le cadre du remplacement de mâts et luminaires à la zone artisanale a été lancée.

Il rappelle que la Commune a délégué à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) la compétence en matière de maintenance et de travaux neufs concernant l'éclairage public.

Il indique que la collectivité a reçu une offre émanant de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes et propose de la retenir sur les bases suivantes :

- Montant total HT des travaux : 6 213.50 €,
- Montant HT de la participation financière de la FDEA : 2 144.00 €
- Montant HT de la participation financière de la commune : 4 069.50 €
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : 1 242.70 €

Soit un montant global à régler par la Commune à la FDEA de : 5 312.20 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 310.68 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 6 213.50 €,
- Montant HT de la participation financière de la FDEA : 2 144.00 €
- Montant HT de la participation financière de la commune : 4 069.50 €
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : 1 242.70 €

Soit un montant global à régler par la Commune à la FDEA de : 5 312.20 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 310.68 € TTC

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA précise que l'éclairage sera prévu en LED.

II B – Travaux de réfection des terrains de tennis couverts – Acceptation du plan de financement - Demandes de subventions

Le Maire expose que la collectivité envisage la réfection des terrains de tennis couverts, qui sont également des terrains omnisports.

Une consultation a été lancée en ce sens, le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 85 579 € HT – 102 694.80 € TTC

Le financement de l'opération est établi comme suit :

- Subvention Région : 17 115 €
- Subvention DETR : aussi élevée que possible
- Subvention Agence Nationale du Sport : aussi élevée que possible
- Autofinancement : solde de l'opération

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 85 579 € HT soit 102 694.80 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est établi comme suit :

- Subvention Région : 17 115 €
- Subvention DETR : aussi élevée que possible
- Subvention Agence Nationale du Sport : aussi élevée que possible,
- Autofinancement : solde de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux en question,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est établi,

DEMANDE au Maire de solliciter la Région Grand Est pour une subvention à hauteur de 17 115 €,

CHARGE le Maire de solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR – Programme 2025

CHARGE le Maire de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour obtenir une subvention aussi élevée que possible.

En marge du vote, une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal au sujet d'une phrase dans le devis qui a interpellé Mr Jérémy SIMON ; Il est noté que la société ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts occasionnés aux espaces verts suite à leur intervention. Mr Jérémy SIMON trouve cela anormal et demande que la phrase soit ôtée du devis. Mr Jean Marie BARREDA demande à ce que cette requête soit inscrite au procès-verbal. Il précise qu'une attention toute particulière sera apportée à ces travaux mais que dans l'absolu il ne devrait pas y avoir de problème puisque tous les accès au COSEC sont asphaltés.

Mme Justine CHARDENAL demande si les chantiers qui ne rentrent pas dans le cadre des marchés à procédures adaptées peuvent également faire l'objet d'un contrôle à la fin des travaux. (Mr Laurent LECLERC rejoint Mme Justine CHARDENAL dans sa réflexion).

Mr Fodil ZIDANE répond que c'est le cas, les travaux sont vérifiés par le Maire et les Adjointes.

II C – Travaux d'Aménagement du parking du Complexe Polyvalent doté d'ombrières photovoltaïques et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce même bâtiment – Acceptation du plan de financement - Demandes de subventions.

Le Maire expose que la Commune envisage d'aménager un parking en face des infrastructures du complexe polyvalent qui serait, comme l'exige la loi Climat et Résilience, couvert en partie par des ombrières photovoltaïques.

Il précise qu'il serait opportun, en parallèle, de couvrir une partie de la toiture du Complexe Polyvalent de panneaux photovoltaïques.

L'électricité produite par ces installations alimenterait nos bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux serait de 2 000 000 d'euros HT.

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

- Subvention de la Région : aussi élevée que possible
- Subvention au titre de la DETR : aussi élevée que possible
- Autofinancement : solde de l'opération

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC,

Considérant que le financement prévisionnel est établi comme suit :

- Subvention de la Région : aussi élevée de possible
- Subvention au titre de la DETR : aussi élevée que possible
- Autofinancement : solde de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux en question,

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est établi,

DEMANDE au Maire de solliciter la Région Grand Est pour une subvention aussi élevée que possible,

CHARGE le Maire de solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR – Programme 2025

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique que la production des panneaux photovoltaïques et des ombrières pourrait servir à alimenter en énergie électrique les bâtiments communaux.

Il précise que l'endroit prévu pour ces installations est adéquat car une ligne haute tension 20 000 V passe sous la chaussée donc l'installation des onduleurs nécessaires à cette opération sera facilitée.

III – PERSONNEL COMMUNAL

III A Filière sociale - Assistante maternelle – Création d'un emploi saisonnier pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie C, pour une quotité horaire de 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'agent territorial principal de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles, à compter du 01 octobre 2024,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 361

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

IV - ADMINISTRATION GENERALE

IV A Bail à ferme parcelles AK n°79p et AK n°92 – Mise en place au profit de la EARL Des Roches Madot

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du précédent Conseil Municipal n°2006-12-121, en date du 15 décembre 2006, portant acceptation pour la mise en place d'un bail à ferme, au profit de Monsieur et Madame ADAM Pascal et Noëlla, agriculteurs à Foisches, concernant l'exploitation de deux parcelles communales cadastrées AK n°79p et AK n°92 au lieudit « LES BONNIERS » à Chooz d'une contenance totale de 78 a 62 ca,

Vu le bail à ferme établi le 29 janvier 2007, pour une durée de 09 années et venu à échéance le 31 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-04-52 du 20 avril 2016, portant renouvellement du bail précité au nom de Mr et Mme ADAM pour 9 années, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la volonté de Mr ADAM Pascal et Mme Hélène ADAM de reprendre ces parcelles à bail au profit de la EARL des Roches Madot, dont ils sont les gérants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le projet de bail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder à la mise en place du bail à ferme, au profit de la EARL Des Roches Madot, pour une durée de 09 années, à compter du 1^{er} janvier 2025,

STIPULE que l'ensemble des frais, et notamment les frais d'enregistrement demeurent à la charge de la EARL des Roches MADOT,

ACCEPTE la proposition de bail à ferme,

AUTORISE Le Maire à signer le bail à intervenir, et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

IV B - SPLXDEMAT – Rapport de gestion 2023 - Approbation

Le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

1. un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
2. un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
3. et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, après examen, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DONNE acte à Mr le Maire de cette communication.

IV C – Urbanisme – Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la Commune de Chooz

Le Maire **expose** :

La loi Climat et Résilience, adopté en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini ; réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Chooz par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit être ensuite à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire de la Commune de Chooz.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport triennal de bilan ZAN 2021-2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport au Préfet de Région,

au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

IV D Bâtiment communal – Mise à disposition de la salle de danse du Complexe René Morlet au profit d’associations ;

IV D1- Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l’Association Arabesque Aubrives – Avenant n°01

Le Maire expose que depuis le dernier conseil municipal l’association Arabesque d’Aubrives a de nouveau sollicité la commune afin de bénéficier de créneaux supplémentaires.

Le Maire propose d’établir un avenant n°01 à la convention de mise à disposition validée lors du conseil municipal du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-06-47 du 14 juin 2024 portant mise en place d’une convention de mise à disposition de la salle de danse du complexe polyvalent au profit de l’association Arabesque d’Aubrives,

Considérant la demande de ladite association de pouvoir bénéficier de créneaux supplémentaires dans le cadre de la mise à disposition de la salle de danse du complexe polyvalent détaillés comme suit :

les mardis de 19h00 à 21h00, et ce du 13 Septembre 2024 jusqu'au au 30 juin 2025,

les dimanches de 11h00 à 16h00 dès le mois de septembre 2024, en dehors des créneaux attribués à l’association Eau Vive,

Considérant que les créneaux définis sont disponibles,

Considérant que les demandes ponctuelles seront acceptées sous réserve de la disponibilité de la salle,

Considérant la proposition d’avenant n°01 à la convention de mise à disposition en question,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

EMET un avis favorable à la demande des créneaux supplémentaires susmentionnés,

AUTORISE le Maire à signer l’avenant 01 à la convention en question.

IV D2 - Complexe Polyvalent – Salle de danse – Convention de mise à disposition au profit de l’Association FLORILEGE d’Aubrives – Avenant n°01

Le Maire expose que depuis le dernier conseil municipal l’association Florilège d’Aubrives a de nouveau sollicité la commune afin de bénéficier de créneaux supplémentaires.

Le Maire propose d'établir un avenant n°01 à la convention de mise à disposition validée lors du conseil municipal du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-06-49 du 14 juin 2024 portant mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle de danse du complexe polyvalent au profit de l'association FLORILEGE d'Aubrives,

Considérant la demande de ladite association de pouvoir bénéficier d'un créneau supplémentaire dans le cadre de la mise à disposition de la salle de danse du complexe polyvalent détaillé comme suit :

le jeudi de 18h00 à 21h00, et ce du 12 Septembre 2024 jusqu'à mai 2025,

Considérant que ce créneau est disponible,

Considérant que les demandes ponctuelles seront acceptées sous réserve de la disponibilité de la salle,

Considérant la proposition d'avenant n°01 à la convention de mise à disposition en question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande du créneau supplémentaire susmentionné,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 01 à la convention en question.

IV E - Aides à l'amélioration de l'habitat – Modification du règlement – Avenant 01

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016-06-75 du 08 juin 2016 avalisant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat,

Considérant que depuis sa mise en place, aucune revalorisation n'est intervenue,

Considérant l'évolution du coût de la vie,

Considérant la volonté des membres du Conseil Municipal de modifier le règlement,

Considérant le projet d'avenant n°01 au règlement en question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°01 dont le texte est joint à la présente,

PRECISE que le montant des aides sera revalorisé tous les ans sur la base de l'indice BT 01,

AUTORISE le Maire à signer le document susvisé.

IV F - Annulation d'une réservation d'une salle communale – Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-12-148 du 18 décembre 2017, portant mise en place du nouveau règlement d'utilisation des salles communales,

Considérant le courrier d'annulation de la location de la salle du complexe polyvalent, présenté le 27 Août 2024 par Mme IDRISOU MAOUDJ Nadjia, pour le week end du 21 Septembre 2024,

Considérant la date assez éloignée de cette location, permettant de la proposer de nouveau à la location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser le montant de la location de la salle du complexe polyvalent qui s'élève à 260 €,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant au nom de Mme IDRISOU MAOUDJ Nadjia.

IV G – Urbanisme – Suppression du régime de clôture

Le Maire expose qu'en 2009 suite à la réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal a dû se positionner sur la mise en place d'un régime d'autorisation de clôture dans un secteur déterminé ou sur tout le territoire communal.

Le 17 septembre 2009, la délibération n°2009-09-56 a donc été prise instaurant l'obligation de déposer une demande de travaux pour l'installation de clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chooz.

Cette obligation étant assez ardue à accomplir, il propose à l'Assemblée Délibérante de la supprimer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009-09-56 du 17 septembre 2009, instaurant le régime d'autorisation de clôture sur tout le territoire communal,

Considérant la volonté des membres du Conseil Municipal de supprimer cette démarche afin d'alléger les procédures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le régime d'autorisation de clôture et ce sur l'ensemble du territoire.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA précise qu'il demandera à la Police Municipale de porter une attention toute particulière à toutes les édifications de clôtures afin de vérifier si ces dernières sont conformes aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

IV H – Foyer Logements – Dénomination d'une voie publique – Régularisation

Le Maire expose que le bâtiment communal abritant le Foyer Logements vient d'être doté de boîtes aux lettres individuelles.

Il s'avère que l'adresse, 1 passage des Seigneurs, adresse postale utilisée par tous les résidents du Foyer Logements, référencée comme telle aux impôts locaux, n'existe pas dans la base de données des services de la poste.

Le Maire explique que pour remédier à ce problème, il est nécessaire de prendre une délibération.

C'est pourquoi, il propose à l'Assemblée Délibérante de se positionner.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation afin de ne pas pénaliser la dizaine de résidents qui ont identifié l'adresse 1 passage des Seigneurs comme leur adresse de référence,

Considérant que pour les impôts locaux le bâtiment abritant le Foyer Logements a pour adresse : 1 passage des Seigneurs,

Considérant donc l'intérêt public que présente la dénomination de la voie nouvelle sur laquelle se situe le bâtiment communal abritant le Foyer Logements, 1 passage des Seigneurs,

Après en avoir délibéré à la majorité (Mr ZIDANE Fodil, détenant le pouvoir de Mr Thierry BRANDIBAS s'est abstenu),

ADOPTE la dénomination « 1 passage des Seigneurs », comme l'adresse du Foyer Logements,

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information à toutes les instances, notamment aux services de la Poste.

En marge du vote, Mr ZIDANE Fodil explique pourquoi il n'est pas d'accord pour entériner l'adresse du Foyer Logements au 1 passage des Seigneurs.

Monsieur Jean Marie BARREDA et Mme Justine CHARDENAL lui répondent qu'il serait ennuyeux de demander à tous les résidents du Foyer Logements de modifier leur adresse postale.

V FORET COMMUNALE

V A Forêt Communale – Révision des loyers de chasse campagne 2024/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le montant du loyer de chasse qui s'élevait à 3 139 € pour la campagne 2023/2024,

Vu l'application du coefficient de révision pour la campagne 2024/2025 établi à 1,076834800, basé sur les indices de fermage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 380 € le montant annuel du loyer de la chasse, au titre de la campagne 2024/2025,

DEMANDE au Maire de bien vouloir établir le titre de recette correspondant.

V B – Forêt Communale – Remboursement d'une part affouagère à Mr JASPART Alexis

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Mr Alexis JASPART de pouvoir être remboursé de la somme de 10 euros, correspondant au règlement de sa part affouagère,

Considérant que Mr Alexis JASPART a récemment déménagé hors département et que de ce fait il ne pourra donc pas réaliser sa part de bois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser à Mr Alexis JASPART la somme de 10 euros correspondant au règlement de sa part affouagère,

DEMANDE au Maire d'émettre le mandat correspondant.

VI – QUESTIONS DIVERSES

VI - A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

VIA 1 – MAPA 01-2023 Extension d'une Halle

Dans le cadre de sa délégation de signature, le Maire a avalisé les modifications de marché suivantes :

1. Lot 02 – Gros Oeuvre entreprise PIANTONI pour un montant global de 26 157,93 €,

2. Lot 06 – Electricité entreprise COCATRE pour un montant global de 1 725,64 €.

Monsieur Jean Marie BARREDA indique que si le rythme des travaux se maintient, ces derniers devraient être terminés pour la mi novembre 2024.

VI A 2 – Marché négocié 05-2024 – Entretien du parc de chaudière dans les bâtiments municipaux.

Dans le cadre de sa délégation de signature, le Maire a signé le contrat de maintenance des chaudières des bâtiments municipaux pour un montant annuel de 1 615 € HT – 1 938 € TTC.

VI A 3 - MAPA 01-2024 – Séjour neige

Dans le cadre de sa délégation, le Maire a signé le marché à procédure adaptée relatif au séjour neige 2025.

La société attributaire est Itinéraire Vacances et Voyages 18, bis rue de la gare 59470 ESQUELBECQ pour un montant de 935 € / enfant à partir de 40 enfants.

VI A 4 – Tableau récapitulatif des dépenses engagées depuis le dernier conseil municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans la cadre de sa délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

VI - B – Autres informations du Maire

VI B 1 – Dépenses liées aux fournitures scolaires

Mme Justine CHARDENAL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'école de Chooz gère de manière autonome les transports dans le cadre des déplacements scolaires par le biais d'une subvention allouée par la Mairie.

Mme Justine CHARDENAL pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'inclure également dans la subvention les dépenses liées à l'achat de toutes les fournitures scolaires.

Ce qui aurait pour effet de faciliter les commandes, l'école traiterait en direct. La commune ne servirait plus d'intermédiaire.

Mr Jean Marie BARREDA lui propose d'étudier les dépenses en question et d'en reparler à l'occasion d'un prochain conseil.

VI B 2 – Acquisition d'un bâtiment appartenant à EDF

Mr Jean Marie BARREDA expose qu'il a engagé une discussion avec les dirigeants d'EDF dans le cadre de l'éventuelle acquisition du bâtiment sis à côté des infrastructures du Complexe Polyvalent. Il précise que ce projet n'en est encore qu'au stade de la réflexion.

VI B 3 – Cérémonie Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Pointe des Ardennes

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que l'association AMFFI organise des festivités dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération de la Pointe des Ardennes, les 14 et 15 septembre 2024.

Il indique que le convoi passera à Chooz vers 14h30, une gerbe sera déposée au monument aux morts. Il serait prévu que les enfants de l'école de Chooz chantent.

VI B 4 – Mise en place du Cerf

Mr Jean Marie BARREDA informe que les membres du Conseil Municipal que le Cerf sera installé prochainement.

VI B 5 – Vidéo protection

Mme Sandrine LAMBERT interpelle le Maire sur le fait que la caméra du cimetière ne fonctionne pas correctement.

Mr Jean Marie BARREDA lui répond que la société en charge de la maintenance a prévu de venir à Chooz lundi 09 septembre 2024.

L'ordre du jour épuisé à 20h25